



**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025**

Heure : 19 H  
Séance : Ordinaire  
Date de convocation : 22/08/2025  
Date d'affichage : 17/11/2025

**ORDRE DU JOUR :**

*Approbation du procès-verbal du 15 mai 2025*

1. *Convention de mise à disposition du terrain de tennis communal / association La raquette vaudeurinoise*
2. *Convention de mise à disposition Centre nautique TOINOT Sens / Ecole de Vaudeurs*
3. *Convention de participation financière / Centre municipal de santé Villeneuve l'Archevêque-Cerisiers*
4. *Délibération rectificative Subvention DETR pour réfection du toit de la mairie*
5. *Délibération rectificative Subvention DETR défense extérieure contre l'incendie Augères*
6. *Adhésion au CEP (Conseil en Energie Partagé) / SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne)*
7. *Programme de coupes ONF 2026*
8. *Affouages 2025/2026 / règlement*
9. *Recensement de la population 2026*
10. *RASED 2024/2025*
11. *Convention répartition charges de l'école de Cerisiers 2025/2026*
12. *Achat épaveuse avec reprise ancien matériel*
13. *Questions diverses*

Le jeudi dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques HERLAUT, Maire.

Étaient présents : M. BLANCHON BERNARD  
M. BOURDON JACQUES  
M. BOURDON JEAN-LOUIS  
Mme DURAND NADEGE  
M. HERLAUT JACQUES  
M. PEYNOT ERIC  
M. QUENTIN JEAN-FRANCOIS  
Mme STRABA NADEGE  
M. VAN STEENKISTE PHILIPPE

Était absente (excusée) : Mme CABRER EVELYNE

A donné procuration : néant

M. le Maire procède à la vérification du quorum.  
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00.  
Secrétaire de séance : Mme Nadège DURAND en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du 15 mai 2025.

En préambule et à la demande du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

1. d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :
  - Recensement de la population 2026
  - RASED 2024/2025
  - Convention répartition charges de l'école de Cerisiers 2025/2026
  - Achat épareuse avec reprise de l'ancien matériel

M. le Maire lit la lettre de démission du conseil municipal de Mme Myrienne MORISSEAU, reçue le 9 septembre 2025 (jointe au présent procès-verbal).

## ORDRE DU JOUR

### **1. Convention de mise à disposition du terrain de tennis communal / association La Raquette vaudeurinoise** **Délibération n°2025/040 transmise en Sous-préfecture le 22/09/2025**

Le Maire explique qu'il est nécessaire de mettre en place une convention d'utilisation du terrain de tennis communal avec l'association La Raquette vaudeurinoise.

Ce projet de convention précise le cadre de cette utilisation et permet l'accès gratuit au terrain de tennis les mercredis pour les enfants de moins de 16 ans.

M. Jean-François QUENTIN demande pourquoi ne pas relever cette limite d'âge à 18 ans ?

M. Bernard BLANCHON répond qu'il s'agit d'intégrer les 17-18 ans à l'association.

M. Jean-Louis BOURDON et M. Jacques BOURDON ne voient d'inconvénient mettre en place la gratuité les mercredis pour les moins de 18 ans.

M. le Maire propose donc le projet de convention d'utilisation du terrain de tennis avec la gratuité les mercredis pour les moins de 18 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 9    |        |            |

**APPROUVE** la convention de mise à disposition du terrain de tennis entre la commune et l'association La Raquette vaudeurinoise (jointe à la présente délibération) avec la gratuité les mercredis pour les moins de 18 ans.

### **2. Convention mise à disposition Centre nautique TOINOT Sens / Ecole de Vaudeurs** **Délibération n°2025/041 transmise en Sous-préfecture le 22/09/2025**

Le Maire expose :

La Communauté d'Agglomération du grand Sénonais met à disposition de l'école de notre commune, les bassins de natation et les vestiaires des établissements aquatiques pour l'année scolaire 2025/2026.

La commune de Vaudeurs s'engage à payer à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais le montant des dépenses calculées suivant le nombre d'heures d'utilisation effective du Centre Nautique Pierre TOINOT et/ou de la piscine Tournesol et sur la base des tarifs fixés par la décision n°DEC2406110114SP du Président ayant reçu délégation par le conseil Communautaire, soit :

- 110€ par créneau horaire d'utilisation par classe avec intervention pédagogique (pour information, l'école devrait suivre 10 séances soit 1 100€ pour 2025/2026)
  - 83€ par créneau horaire d'utilisation par classe sans intervention pédagogique
- Le paiement sera effectué en deux parties sur production d'un mémoire de chacun des établissements fréquentés et établi par la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au nom de la commune de Vaudeurs, sur la base des heures d'occupation réelle. La facturation interviendra à la fin de l'année scolaire en cours.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 9    |        |            |

**ACCEPTE** la convention d'utilisation des établissements aquatiques de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais 2025/2026.

**3. Convention de participation financière / Centre municipal de santé Villeneuve l'Archevêque-Cerisiers**

**Délibération n°2025/042 transmise en Sous-préfecture le 22/09/2025**

M. le Maire lit le courrier envoyé par les Maires de Villeneuve l'Archevêque et de Cerisiers concernant une invitation à proposer au Conseil Municipal la signature d'une convention pour le versement d'une participation à hauteur de 6€ par habitant en 2025 dans le cadre des maisons de santé communales. Depuis 2022, le Conseil Municipal avait précédemment accordé une participation de 6€.

Comme les habitants de Vaudeurs se font soigner par les médecins présents dans ces maisons de santé, les Maires de Cerisiers et de Villeneuve l'Archevêque proposent la signature d'une convention pour le versement d'une participation à hauteur de 6€ par habitant en 2025 : soit 471 habitants (données INSEE 2022)\* 6€ = 2 826€.

Le Maire indique que cette participation permet aux habitants de la commune de bénéficier des prestations proposées par les cabinets médicaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 9    |        |            |

**APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe portant versement d'une participation financière au centre municipal de santé de Villeneuve l'Archevêque – Cerisiers pour l'année 2025 pour un montant de 2 826€.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de participation financière jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

**4. Délibération rectificative Subvention DETR pour réfection du toit de la mairie**

**Délibération n°2025/043 transmise en Sous-préfecture le 22/09/2025**

M. le Maire informe le conseil municipal que, suite à une demande de la Sous-Préfecture de l'Yonne, la délibération n°2025/031 du 8 avril 2025 « ne répond pas aux critères requis. La délibération doit expressément adopter le projet et autoriser le maire à faire des demandes de subvention. »

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de réfection de la toiture de la mairie peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre du Patrimoine bâti.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 44 301.50€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 9    |        |            |

**ADOpte** le projet de réfection de la toiture de la mairie pour un montant de 44 301.50€ HT.  
**Autorise** le Maire à solliciter une subvention DETR pour ce projet et à signer les documents en ce sens.

5. **Délibération rectificative Subvention DETR défense extérieure contre l'incendie Augères**  
**Délibération n°2025/044 transmise en Sous-préfecture le 22/09/2025**

M. le Maire informe le conseil municipal que, suite à une demande de la Sous-Préfecture de l'Yonne, la délibération n°2025/017 du 18 mars 2025 « ne répond pas aux critères requis. La délibération doit expressément adopter le projet et autoriser le maire à faire des demandes de subvention. »

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de défense extérieure contre l'incendie au hameau d'Augères peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la Sécurité et accessibilité.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 9 897.20€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 9    |        |            |

**ADOpte** le projet Défense Extérieure contre l'incendie hameau Augères pour un montant de 9 897.20€ HT.

**Autorise** le Maire à solliciter une subvention DETR pour ce projet et à signer les documents en ce sens.

6. **Adhésion au CEP (Conseil en Energie Partagé) / SDEY (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne)**  
**Délibération n°2025/045 transmise en Sous-préfecture le 22/09/2025**

M. le Maire explique au conseil municipal qu'un projet de rénovation thermique du bâtiment communal Mairie/école a été débuté avec le SDEY en 2024.

Ce projet nécessite l'adhésion de la commune au CEP (Conseil en Energie Partagé) proposé par le SDEY.

La contribution à la charge de la commune prend la forme d'une cotisation annuelle assise sur le nombre d'habitants + une participation forfaitaire aux coûts des études (déterminée à l'établissement de la convention financière spécifique).

Cette adhésion permet également de bénéficier de la prise en charge financière d'un diagnostic énergétique. Il s'avère que ce diagnostic a déjà été réalisé pour le bâtiment de la mairie/école et financé par la mairie car le SDEY ne proposait pas ce service.

La convention engage la collectivité pour 4 ans.

M. le Maire propose que l'adhésion soit laissée au libre-choix du prochain conseil municipal en raison des élections municipales de 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 9    |        |            |

**DÉCIDE** de ne pas adhérer au CEP (Conseil en Energie Partagé) du SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne).

**7. Programme de coupes ONF 2026**

**Délibération n°2025/046 transmise en Sous-préfecture le 22/09/2025**

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 21 août 2025 pour l'exercice 2026 ;

**A été présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF ci-dessous (tableaux 1 et 2) :**

**Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette 2026**

| Parcelle ou unité de gestion | Surface à désigner (ha) | Type de coupe                                 | Destination des produits BO/BI/BE (1) | Année prévue à l'aménagement (2) | Justifications (3)   |
|------------------------------|-------------------------|---|---------------------------------------|----------------------------------|--|
| 15 (u)                       | 5,96                    | Ouvertures des cloisonnements d'exploitations | BI                                    | 2026                             | Coupe prévue dans l'aménagement forestier : Première éclaircie. Nécessite l'ouvertures des cloisonnements d'exploitations avant d'intervenir en première éclaircie |
| 16 (u)                       | 6,12                    | Ouvertures des cloisonnements d'exploitations | BI                                    | 2026                             | Coupe prévue dans l'aménagement forestier : Première éclaircie. Nécessite l'ouvertures des cloisonnements d'exploitations avant d'intervenir en première éclaircie |

(1) Destination (vente, délivrance...) des types de produits (BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'industrie, BE = Bois énergie)

(2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou N.P si la coupe n'est pas prévue à l'aménagement

(3) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2026 dans l'aménagement, indiquer la raison de l'ajout de la coupe

**Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement en 2026 et non proposées pour des motifs techniques**

| Parcelle ou unité de gestion | Surface à désigner (ha) | Type de coupe                                      | Proposition : R = report S = suppression | Justifications  |
|------------------------------|-------------------------|--|--|---|
| 6 (1)                        | 5,39                    | IRR (coupe en futaie irrégulière)                  | R  | Stock d'affouage très important, choix du propriétaire. Décalage du programme de coupe liée au retard d'affouage. |
| 9                            | 5,51                    | IRR (coupe en futaie irrégulière)                  | R  | Stock d'affouage très important. Ouverture des cloisonnements d'exploitations à ouvrir en premier                 |
| 12                           | 5,67                    | RE (RE (Coupe d'ensemencement))                    | R  | Stock d'affouage très important, choix du propriétaire  |
| 15                           | 5,96                    | A1 (Première coupe en éclaircie)                   | R  | Stock d'affouage très important. Ouverture des cloisonnements d'exploitations à ouvrir d'abord                    |
| 16                           | 6,12                    | A1 (Première coupe en éclaircie)                   | R  | Stock d'affouage très important. Ouverture des cloisonnements d'exploitations à ouvrir d'abord                    |
| 23                           | 6,08                    | EMC (Ouverture des cloisonnements d'exploitations) | R  | Stock d'affouage très important, choix du propriétaire  |
| 33 (2)                       | 3,15                    | ACT (coupe en conversion du taillis-sous-futaie)   | R  | Stock d'affouage très important, choix du propriétaire  |
| 36 (2)                       | 2,58                    | IRR (coupe en futaie irrégulière)                  | R  | Stock d'affouage très important, choix du propriétaire  |
| 38                           | 3,51                    | ACT (coupe en conversion du taillis-sous-futaie)   | R  | Retard de l'affouage reste à terminer l'ouvertures des cloisonnements d'exploitations                             |

Après avoir délibéré, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

|      |        |            |
|------|--------|------------|
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 9    | 0      | 0          |

1) **DÉCIDE ET ARRÊTE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 selon les modalités suivantes (tableau 3) :

**Tableau 3 : Décisions de la commune**

| Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est validée par la commune | Liste des parcelles non proposées à l'état d'assiette dont l'inscription est demandée par la commune |                | Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune |                |
|---|--|----------------|---|----------------|
|   | Parcelle   | Justifications | Parcelle  | Justifications |
| 15  |  |                |   |                |
| 16  |  |                |   |                |

2) **DÉCIDE** de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2026, ainsi que des modalités de leur commercialisation

| Parcelle (UG) | Type de produits<br><i>BO = bois d'œuvre<br/>BI = bois d'industrie<br/>BE = bois énergie</i> | Mode de vente   | Mise à disposition des bois  | Autre choix (A préciser) |
|---------------|--|---|--|--------------------------|
| 15            | BI   | <input type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission<br><input type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement<br><input type="checkbox"/> Délivrance*            | <input checked="" type="checkbox"/> <i>Bois sur pied</i><br><input type="checkbox"/> <i>Bois façonné</i> |                          |
| 16            | BI   | <input type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission<br><input type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement<br><input checked="" type="checkbox"/> Délivrance* | <input checked="" type="checkbox"/> <i>Bois sur pied</i><br><input type="checkbox"/> <i>Bois façonné</i> |                          |

\*Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants (bénéficiaires solvables) de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. David RANDABEL, M. Jonathan TOURNELLE.

3) **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

#### 8. Affouages 2025/2026 / règlement

##### **Délibération n°2025/047 transmise en Sous-préfecture le 22/09/2025**

M. le Maire indique qu'en concertation avec l'ONF et suite à la délibération n°2025/046 du 18 septembre 2025, il a été décidé de faire des affouages sur les parcelles 15 et 16.

Il est nécessaire de mettre à jour le règlement des affouages applicable pour la saison 2025/2026. Il présente le projet du règlement des affouages.

M. le Maire tient à fixer les conditions de distribution des lots.

M. le Maire propose que les affouages soient ouverts, comme l'année précédente, aux résidents principaux ainsi qu'aux résidents secondaires (foyers qui constituent un logement fixe et réel dans la commune de plus de 5 mois dans l'année pour les personnes qui l'occupent).

M. le Maire souhaite maintenir la participation aux affouages à 20€ par affouagiste.

M. le Maire tient à ce que le tirage au sort des parcelles soit public.

La période d'inscription aux affouages 2025/2026 sera du mercredi 1<sup>er</sup> octobre au vendredi 31 octobre 2025.

Au moment de l'inscription, l'affouagiste devra obligatoirement présenter une attestation d'assurance « Responsabilité civile chef de famille ». S'il fait faire les affouages par une autre personne que lui-même, il devra également présenter une attestation d'assurance au nom de la personne qui réalisera les affouages.

M. le Maire informe que, pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, les garants de la bonne exploitation des bois seront, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. David RANDABEL

- M. Jonathan TOURNELLE

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 9    | 0      | 0          |

**ACCEPTE** le règlement des affouages 2025/2026 avec notamment la règle de :

- distribution de lots aux résidents de la commune (foyers qui constituent un logement fixe et réel dans la commune de plus de 5 mois dans l'année pour les personnes qui l'occupent).

**ACCEPTE** de maintenir la participation aux affouages à 20€ par affouagiste.

**ACCEPTE** la désignation des garants proposés.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

#### 9. **Recensement de la population 2026**

**Délibération n°2025/048 transmise en Sous-préfecture le 22/09/2025**

Le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population de la commune aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

La coordination devrait être assurée à la mairie par la secrétaire de mairie.

Il est prévu le recrutement et la désignation d'un agent recenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 9    |        |            |

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

#### 10. **RASED 2024/2025**

**Délibération n°2025/049 transmise en Sous-préfecture le 22/09/2025**

Le Maire expose que le RASED - selon la convention reconduite tacitement chaque année - qui lie les écoles du secteur au RASED, une subvention par élève scolarisé dans la commune et par intervenant (la psychologue et la maîtresse spécialisée) quel que soit son lieu de domiciliation et par an doit être versée à la commune centralisatrice de Cerisiers.

La participation est calculée sur l'année scolaire 2024/2025 (36 élèves à l'école de Vaudeurs) :  
 $36 \times 2.20\text{€} = 79.20\text{€}$ .

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 9    |        |            |

ACCEPTE le versement de cette participation d'un montant de 79.20€.

**11. Convention répartition charge de l'école de Cerisiers 2025/2026**  
**Délibération n°2025/050 transmise en Sous-préfecture le 22/09/2025**

En sa séance du 25 avril 2025, le Conseil Municipal de Cerisiers a fixé le coût d'un élève fréquentant l'école de Cerisiers à 1 300€ pour l'année scolaire 2025/2026 (1 250€ pour l'année 2024/2025).

M. le Maire précise qu'il est d'accord pour payer les frais de scolarité des enfants de petite et moyenne section de maternelle car l'école de Vaudeurs ne peut pas accueillir ces niveaux. Mais il propose de ne pas payer pour les niveaux supérieurs (à partir de la grande section de maternelle) car l'école de Vaudeurs dispose de ces niveaux.

7 élèves de la commune de Vaudeurs fréquentent l'école de Cerisiers pour 2025/2026 :

- 4 enfants en Petite section
- 3 enfants en Moyenne section

Pour les enfants de petite et moyenne section, la participation financière sera donc de :  
7 enfants \* 1 300€ = 9 100€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 9    |        |            |

ACCEPTE que M. le Maire signe la convention de participation aux frais de scolarité 2025/2026 pour un montant de 9 100€.

**12. Achat épareuse avec reprise ancien matériel**  
**Délibération n°2025/051 transmise en Sous-préfecture le 22/09/2025**

M. le Maire explique que, suite à une erreur matérielle, il est nécessaire d'annuler et remplacer la délibération n°2025/008 du 18 mars 2025.

M. le Maire indique que l'épareuse actuelle ne correspond pas du tout au modèle de tracteur communal et qu'elle cause des dégâts structurels et engendre des dépenses récurrentes sur le tracteur.

Si la commune décide de conserver l'épareuse, il faudra prévoir de réparer voire changer de tracteur.

M. le Maire propose de changer de modèle d'épareuse pour en acheter une adaptée au tracteur avec reprise de l'épareuse actuelle.

M. le Maire a reçu le devis des sociétés suivantes :

|                                 | Nouvelle épareuse TTC | Reprise ancienne épareuse HT |
|---------------------------------|-----------------------|------------------------------|
| TSA AGRI MASSEY à Soucy (89100) | 28 368€               | 12 600€                      |
| SVPRO à Malay le grand (89100)  | 28 800€               | 7 000€                       |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 9    |        |            |

**ANNULE ET REMPLACE**, pour erreur matérielle, la délibération n°2025/008 du 18 mars 2025 par la présente délibération

**DÉCIDE** de retenir le devis de la société TSA AGRI MASSEY à Soucy (89100)

|                                    | Nouvelle<br>épareuse TTC | Reprise ancienne<br>épareuse HT |
|------------------------------------|--------------------------|---------------------------------|
| TSA AGRI MASSEY<br>à Soucy (89100) | 28 368€                  | 12 600€                         |

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

### **École de Vaudeurs :**

M. le Maire souhaite attirer l'attention du conseil municipal sur la situation de l'école communale de Vaudeurs et ses deux classes.

La rentrée scolaire de cette année 2025/2026 compte 15 enfants par classe soit 30 au total. L'année prochaine, la projection estime une baisse de l'effectif à 26 enfants au maximum soit 13 par classe. L'académie, service départemental de l'Éducation nationale, risque de revoir la carte scolaire et de supprimer une classe voire l'école de Vaudeurs en totalité.

M. le Maire explique qu'un projet de RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) est à étudier afin de maintenir l'école de Vaudeurs.

M. le Maire alerte sur la vigilance à maintenir sur ce risque de fermeture.

### **Feu d'artifice :**

Comme le feu artifice du 13 juillet a été annulé pour des raisons météorologiques, le prestataire propose de le tirer à une nouvelle date.

M. le Maire propose que le feu d'artifice soit tiré à la suite de la fête de l'école qui se déroulera le vendredi 12 décembre 2025.

Le conseil municipal accepte la nouvelle date du 12 décembre pour le feu d'artifice.

### **Boulangerie de Vaudeurs :**

M. le Maire souhaite faire un point sur la boulangerie.

Le commerce a rouvert la semaine du 20 août suite à une fermeture officielle pour raisons de santé. En plus de la boutique de Vaudeurs, ils alimentent trois machines à pain (les Clérimois, Pont sur vanne et Villiers-Louis).

Il s'avère que la boutique de Vaudeurs est ouverte uniquement les samedis matins et les dimanches matins. Contrairement aux machines à pain qui sont approvisionnées dès le mercredi.

En conséquence, il a adressé un mail aux commerçants afin de connaître leur volonté pour l'avenir de la boulangerie et les informer du déclenchement des loyers de septembre et de la caution.

Les commerçants ont confirmé la continuation de leur activité avec paiement des sommes dues.

M. Jean-François QUENTIN dit que c'est un comble de servir les communes environnantes plus que la commune de Vaudeurs.

Il indique également que les engagements pris par les commerçants (multiservices, point relais colis...) ne sont pas honorés.

Il demande également qu'un courrier soit adressé à l'ANCT, agence qui a subventionné l'achat de matériel pour la boulangerie, concernant les manquements et la situation actuelle.

L'ensemble du conseil municipal est d'accord pour l'envoi d'un courrier à l'ANCT avec copie aux boulangers.

## QUESTIONS DIVERSES

*Nadège DURAND :*

**CMJ** (Conseil Municipal Jeunes) s'est tenu le 17 septembre.

Il y a eu 2 démissions et de multiples candidatures.

L'effectif est donc de 8 enfants.

Une réunion aura lieu le 9 octobre afin d'élire la municipalité du CMJ.

20 et 21 septembre : journées du patrimoine à l'église de Vaudeurs et salon des créateurs.

27 septembre : opération nettoions la nature

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

| <b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS</b> |  |
|--|--|
| N°2025/040                             | Convention de mise à disposition du terrain de tennis communal / association La raquette vaudeurinoise |
| N°2025/041                             | Convention mise à disposition Centre nautique TOINOT Sens / Ecole de Vaudeurs                          |
| N°2025/042                             | Convention de participation financière / Centre municipal de santé Villeneuve l'Archevêque-Cerisiers   |
| N°2025/043                             | Délibération rectificative Subvention DETR pour réfection du toit de la mairie                         |
| N°2025/044                             | Délibération rectificative Subvention DETR défense extérieure contre l'incendie Augères                |
| N°2025/045                             | Adhésion au CEP (Conseil en Energie Partagé) / SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne)     |
| N°2025/046                             | Programme de coupes ONF 2026   |
| N°2025/047                             | Affouages 2025/2026 / règlement  |
| N°2025/048                             | Recensement de la population 2026  |
| N°2025/049                             | RASED 2024/2025  |
| N°2025/050                             | Convention répartition charges de l'école de Cerisiers 2025/2026                                       |
| N°2025/051                             | Achat épaveuse avec reprise ancien matériel  |

| Nombre de conseillers  |  |  |
|--|--|--|
| En exercice : 10   | Présents : 9   | Ayant pris part aux votes :<br>9                           |
| <b>M. Jacques HERLAUT</b><br><i>Maire</i>                    | Mme Nadège DURAND<br><i>1<sup>ère</sup> Adjointe</i> | M. Éric PEYNOT<br><i>2<sup>ème</sup> Adjoint</i>           |
| M. Jacques BOURDON<br><i>3<sup>ème</sup> Adjoint</i>         | Mme Nadège STRABA<br><i>Conseillère Municipale</i>   | Mme Evelyne CABRER<br><i>Conseillère Municipale</i>        |
| M. Philippe VAN<br>STEENKISTE<br><i>Conseiller Municipal</i> | M. Jean-Louis BOURDON<br><i>Conseiller Municipal</i> | M. Jean-François<br>QUENTIN<br><i>Conseiller Municipal</i> |
| M. Bernard BLANCHON<br><i>Conseiller Municipal</i>           |  |  |

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU TERRAIN DE TENNIS ENTRE LA COMMUNE DE VAUDEURS ET L'ASSOCIATION « LA RAQUETTE VAUDEURINOISE »

*Dans le cadre de sa politique d'aide apportée aux associations sportives, la commune de VAUDEURS. a décidé la mise à disposition du terrain de tennis lui appartenant.*

Il convient à ce titre d'établir les modalités de cette mise à disposition.

ENTRE :

La commune de VAUDEURS représentée par son maire, Monsieur Jacques HERLAUT

ET

L'Association sportive La Raquette Vaudeurinoise dont le siège est situé à Vaudeurs représentée par son président Monsieur Bernard BLANCHON.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise à disposition du terrain de tennis appartenant à la commune..

### **Article 2 – Durée**

La présente convention est conclue à compter du ..... pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

### **Article 3 – Conditions et durée de mise à disposition**

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit.

Conformément au règlement intérieur adopté par délibération du conseil municipal en date du .....le terrain est mis à disposition exclusive de l'association La Raquette Vaudeurinoise à exception des mercredis qui sont réservés en accès libre aux mineurs de moins de 16 ans sous la responsabilité de leurs parents.

Sont exclues de ces conditions, les attributions et mises à disposition relevant de l'organisation d'événements exceptionnels à caractère sportif. Celles-ci doivent faire l'objet d'une demande spécifique adressée à la commune. Cette dernière se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, le cocontractant sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

### **Article 4 – Nature des activités autorisées**

L'utilisation du terrain de tennis est exclusivement réservée à la pratique de ce sport.

### **Article 5 – Sécurité, accès du public et règlement intérieur**

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement intérieur en vigueur et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toute réglementation intérieure et consignes particulières de fonctionnement décidées par la commune.

Le règlement intérieur de l'installation est joint à la présente convention.

**Article 6 – Assurance**

La commune s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs. Son assurance ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la commune contre tous les sinistres dont l'association pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents. Une attestation d'assurance pourra être, à cet effet, demandée par la commune.

**Article 7 – Dénonciation, résiliation**

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de constat par la commune d'une utilisation des équipements sportifs non conforme à leur destination.

Dans les autres cas, la présente convention pourra être résiliée avant l'arrivée de son terme, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée A.R. avec un préavis de trois mois.

Cette convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public municipal, est résiliable à tout moment par la commune qui a pour obligation d'en avertir l'association par courrier simple, sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

**Article 8 – Règlement des litiges**

Tout litige né de l'application de la présente convention ou de son interprétation ne trouvant pas de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Vaudeurs, le

Pour la commune de Vaudeurs

Le maire, Jacques Herlaut

Pour l'association La Raquette Vaudeurinoise

Le président, Bernard Blanchon

P.J. : Règlement intérieur du terrain de tennis.

## COURT DE TENNIS DE LA COMMUNE DE VAUDEURS.

\*\*\*\*\*

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du : .....

#### Article 1-Accès :

Un accès libre sera réservé aux mineurs de moins de 16 ans les mercredis de 9h à 17h.

Cet accès se fera sous l'entière responsabilité des parents.

Les mercredis l'ouverture et la fermeture du terrain seront effectuées par la commune, sous sa responsabilité

En dehors du mercredi, l'accès du terrain est réservé aux adhérents de l'association « *La Raquette Vaudeurinoise* », avec laquelle une convention sera établie. L'association gèrera l'accès au court de tennis selon ses propres modalités et sous sa propre responsabilité.

#### Article 2-Utilisation :

Le terrain de tennis est exclusivement réservé à la pratique de ce sport.

Les utilisateurs devront veiller à maintenir le terrain en parfait état de propreté.

Il est formellement interdit d'y fumer, d'y consommer de l'alcool., d'y apporter des repas.

Le port de chaussures de tennis est obligatoire y compris pour les accompagnateurs non joueurs.

Les animaux, même tenus en laisse sont interdits sur le court.

Les jeux de ballon y sont interdits.

Sont également interdits les deux roues, les rollers, skates, trottinettes et engins motorisés...

#### Article 3 :

Tout manquement aux règles d'utilisation du terrain pourra entraîner l'interdiction temporaire ou définitive de son accès aux responsables des faits.

Les réparations entraînées par des dégradations aux installations seront mis à la charge des responsables.

**Myrienne MORISSEAU**

21 hameau les Loges  
89320 VAUDEURS

**Monsieur Jacques HERLAUT**

Maire  
Mairie de Vaudeurs  
5 grande Rue  
89320 VAUDEURS

Vu reçu le 3/9/2025



**Le Maire de Vaudeurs  
Jacques HERLAUT**

Copie à :  
**Monsieur Pascal JAN**  
**Préfet de l'Yonne**  
Préfecture  
1 place de la Préfecture  
89000 AUXERRE

Lettre remise en main propre le :

À l'attention de Monsieur Jacques HERLAUT  
Maire de la commune de Vaudeurs

**Objet : Démission de mon mandat de conseillère municipale**

Monsieur le Maire,

Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner de mon mandat de conseillère municipale de la commune de Vaudeurs, avec effet à compter du lundi 08 septembre 2025.

Cette décision n'est pas prise à la légère. Elle s'impose néanmoins face au climat malsain, aux calomnies répétées et aux attaques personnelles dont je fais l'objet. De tels comportements, indignes d'une instance démocratique locale, empêchent tout travail serein et respectueux, et vont à l'encontre des valeurs de transparence, d'écoute et de service à la population que je défends.

Je refuse de cautionner davantage ce climat délétère. Mon engagement au service de nos concitoyens a toujours été guidé par la volonté d'agir dans l'intérêt général, mais les conditions ne me permettent plus de poursuivre cette mission avec dignité.

Pour ma part, je pense avoir atteint mon quota de tolérance. J'ai d'ailleurs appris récemment... selon les dires, « avoir boycotté, en tant que présidente d'association du Café de l'Eolienne, l'évènement du 13 juillet » ... C'est évident, puisque j'ai le pouvoir de faire la pluie et le beau temps ! Il fallait bien un acte deux, après les polémiques et psychodrame des actuels boulangers.

Je remercie sincèrement celles et ceux qui m'ont accordé leur confiance, et je reste attachée à l'avenir de notre commune que je continuerai à servir autrement, en dehors de ce conseil.

Pour ma part, je fais copie de cette lettre de démission à Monsieur le Préfet et vous demande Monsieur le Maire d'en faire de même, conformément aux dispositions légales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération sincère.

Fait à Vaudeurs le : 08/09/2025

Myrienne MORISSEAU